Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 056-215600081-20260513-085D_2026-DE

FEUILLET 2026-00299
Conseil Municipal de

Nombre de Conseillers	
En exercice :	28
Présents :	25
Votants :	28

L'an deux mille vingt-six, le 11 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 30 avril 2026 et sous la présidence de Monsieur Christophe BÉDARD, Maire.

Présents : Jean-Charles DUMONT, Élise FERRY, Philippe EVEZARD, Aurélie BERSIER, Paul HAROCH, Perrine TANGUY, Victoire DORISE, Michel ADELAÏDE, Daniel GUILLEMOT, Catherine VERNIER, Thibaut ARTUR DE LA VILLARMOIS, Corinne RUYSSEN, Bertrand ROBIC, Nathalie LE GUEN, Valéry JACOB, Christine DE MEDTS, Nathan RIO, Sylvie MAHÉO, Patrick PIQUET, Chantal DE GRAEVE, Yannick LECOANET, Nadège CORSO, Marc PETITRENAUD, Virginie LE GALL

Ont donné procuration : Armelle LATTARD à Aurélie BERSIER, Philippe FERNANDEZ à Élise FERRY, Anaïs RUPIN à Perrine TANGUY

Secrétaire de séance : Thibaut DE LA VILLARMOIS

Le procès-verbal de la précédente réunion est arrêté à l'unanimité.

085D/2026 - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE GOLFE ENERGIES BOIS RENOUVELABLES – DESIGNATION DES MANDATAIRES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSEMBLEE SPECIALE

Par délibération du Conseil municipal n°125/2023 en date du 11 décembre 2023, la Commune de BADEN est devenue actionnaire de la Société Publique Locale Golfe Energies Bois Renouvelables, compétente pour fournir des prestations liées à la transition énergétique et écologique telles que définies dans son objet statutaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, (CGCT) notamment les articles L1531-3 « *Les représentants des collectivités territoriales au sein des SPL sont désignés par délibération de l'assemblée délibérante (conseil municipal, communautaire, etc.).* » et Article L. 2121-7 du CGCT : « *Après chaque renouvellement général du conseil municipal (même si la liste est réélue), tous les mandats conférés par le conseil précédent prennent fin et doivent être renouvelés par le nouveau conseil* ».

Vu les statuts de la SPL Golfe Energies Renouvelables

Vu le Pacte des actionnaires signé par l'intégralité des actionnaires et le règlement intérieur annexé

Vu la présentation de l'Assemblée Générale constitutive de la SPL du 13 mai 2024,

Considérant la nécessité de définir de nouveaux mandataires à l'issue des élections municipales de mars 2026,

Considérant la commune de BADEN actionnaire de la SPL Golfe Energies Renouvelables depuis sa création détenant une action inscrite au capital social,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner les mandataires appelés à représenter les intérêts de la commune au sein de ces instances

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

↳ de désigner Monsieur Paul HAROCH, adjoint au Maire, en qualité de représentant de la commune de BADEN à l'Assemblée Spéciale de la SPL Golfe Energies Renouvelables et en tant que délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée Générale, pour une durée correspondant à celle du mandat en cours ;

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 056-215600081-20260513-085D_2026-DE

↳ d'autoriser le mandataire ainsi désigné à exercer, au nom et pour le compte de la commune, tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de ses missions, y compris le droit de vote et de représentation, conformément aux statuts de la SPL et aux dispositions légales en vigueur ;

↳ de prendre acte en outre de tous les documents afférents à la SPL dont il est actionnaire, incluant statuts, règlement intérieur et pacte des actionnaires validés et signés par les précédents représentants ;

↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente décision.

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Fait à BADEN, le 12 mai 2026
Le Maire,
Christophe BÉDARD

MAIRIE DE BADEN
MORBIHAN